

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Denuncques, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyées francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



AVIS.

RÉFORME ÉLECTORALE.

Nous engageons les citoyens qui veulent signer la pétition demandant la réforme électorale à se présenter dans nos bureaux, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Lyon, 18 août 1840.

DE LA RÉORGANISATION DE LA GARDE NATIONALE DE LYON.

Les complications de la politique extérieure sont graves ; les esprits sont inquiets, et dans l'attente d'événements, la diplomatie qui a noué le traité Brunow paraît décidée à le faire exécuter ; qui sait si, dans six mois, l'Europe tout entière ne sera pas en armes ? La guerre est donc imminente. Sans doute, le passé semble donner quelques garanties à l'état de paix ; mais oublie-t-on que des faits nouveaux ont surgi en Europe depuis quelque temps, que le nouveau roi de Prusse penche pour la guerre, que l'influence de Metternich commence à baisser, qu'en Orient les faits semblent chaque année se dérouler fatidiquement pour amener l'état de guerre ?

A n'en pas douter, on craint partout une conflagration générale, car il y a des intérêts engagés qui ne peuvent pas se vider sans l'emploi du glaive, et on n'enlèvera pas au vieux Mehemet-Ali ses belles provinces de Syrie sans des moyens coercitifs ; en ce moment peut-être ses armées s'ébranlent pour recommencer la guerre, peut-être aussi les flottes anglaises menacent ses vaisseaux. Si le canon gronde, nos braves marins se jetteront dans la mêlée. Ces faits sont possibles, probables ; ainsi les éventualités de la guerre sont grandes.

Nous nous sommes déclarés les alliés de l'Egypte, nous lui devons protection ; le traité Brunow menace son indépendance et l'intégrité de son territoire, nous devons nous opposer à son exécution. Ce traité menace même l'indépendance de la France ; il est dirigé tout à la fois contre Mehemet-Ali et contre nous. Si la peur conseille la paix, l'honneur veut la guerre. Qui cédera de la peur ou de l'honneur ? voilà la question dans toute sa simplicité.

Ceci est incontestable, nous sommes en face d'une situation pleine de périls. Le traité Brunow nous a isolés de toute alliance sérieuse en Europe. Le fait même de cet isolement constitue à lui seul une injure et un danger. Faut-il se préparer à venger l'injure, à repousser le danger ? Ceux qui veulent que l'on conjure les périls qui nous menacent et qu'on lave toute injure sont d'avis que le gouvernement porte notre armée à six cent mille hommes, et que la garde nationale soit promptement réorganisée dans toutes les villes où elle a été dissoute. Ceux qui redoutent les humiliations de 1815 demandent que l'on confie des armes aux citoyens capables de les porter et d'assurer notre indépendance. Nous qui sommes patriotes avant tout, nous avons réclamé une prompte réorganisation de la garde nationale de Lyon ; nous avons en même temps démontré combien la loi de 1831 est vicieuse, et combien il est urgent de la reviser. Nous n'avons pas l'oreille du ministère, nos observations l'ont assurément peu touché ; mais il a compris peut-être toute l'étendue de la responsabilité qu'il assumera, en se refusant à réorganiser la garde nationale de la seconde ville de France. De là, des bruits vagues d'ordonnance sur sa réorganisation.

Le Courrier de Lyon s'est ému de ces rumeurs ; le voilà qui se hâte de protester contre les projets qu'on suppose au ministère ; il se préoccupe peu des menaces de l'étranger ; il se préoccupe beaucoup d'empêcher la formation à Lyon de bataillons capables de s'opposer à une nouvelle invasion.

Le Courrier de Lyon ne croit cependant pas maintenant aux sentiments pacifiques de la Russie et de l'Angleterre. Nous voulons bien penser aussi qu'il n'est pas d'avis qu'une nouvelle invasion soit nécessaire pour faire fleurir en France l'ordre public. Dès lors pourquoi s'affrayer ? Faudra-t-il attendre que la guerre soit déclarée pour préparer les moyens de défense ? Faudra-t-il que l'ennemi soit à nos portes pour que nos concitoyens soient armés ? Qu'on y songe : ce n'est pas assez d'avoir des armes, il faut savoir en faire usage ; ce n'est pas assez de créer des compagnies et des légions, il faut qu'elles soient exercées. Les manœuvres demandent des études préparatoires. Le moment est venu de sortir de notre apathie, le moment est venu de regarder face à face les drapeaux des nations coalisées !

Le Courrier de Lyon n'a pas à opposer à la réorganisation de la garde nationale des motifs graves et qui puissent être sérieusement allégués dans les circonstances actuelles. Toujours accroché au passé, il s'en fait une arme pour maintenir le *statu quo*. Ce passé, si regrettable qu'il ait été, ne doit pas même donner d'hésitations. Nous allons citer des faits sans les examiner dans leurs rapports avec les opinions politiques qui nous divisent. Rappelons-nous ce qui s'est passé en novembre 1831. La garde nationale a-t-elle pris parti pour ou contre le gouvernement ? Le Courrier sait bien que la majorité des gardes nationaux s'est jointe aux troupes de la garnison. La garde nationale n'a pas trompé la confiance que le pouvoir lui avait donnée ; elle n'a pas tourné ses armes contre ceux qui les lui avaient confiées.

Quand les événements de 1834 ont éclaté, sans existence réelle, sans armes, elle n'a pas pu intervenir, et la lutte s'est engagée directement entre l'armée et les insurgés. Qui sait, si elle eût existé, si le sang aurait coulé ? qui sait si elle n'aurait pas maintenu la paix dans notre cité ? Alors, comme aujourd'hui, il y avait à Lyon des hommes qui ne voulaient pas de garde nationale ; alors il y avait une police provocatrice qui attendait avec sollicitude l'occasion de remplir son rôle ; alors il y avait dans cette cité des ambitieux qui révaient des succès en passant à travers la guerre civile : ces gens-là redoutaient l'action d'un corps intermédiaire placé entre la population et l'armée.

Les temps nous paraissent changés. D'une part, les citoyens opposés au gouvernement ont appris à se défier des manœuvres de la police ; d'autre part, nous doutons qu'on trouvât des agents aussi prompts à obéir à de funestes inspirations. La guerre civile a fatallement pesé sur notre cité ; espérons qu'elle n'y fera plus invasion. Cependant, qu'on le sache bien, ce n'est pas en violant les lois que l'on augmente les chances de tranquillité. A Lyon pas plus qu'ailleurs la garde nationale ne serait un élément de troubles : soutenir le contraire, c'est méconnaître le véritable esprit de notre cité, c'est nous mettre en suspicion aux yeux du gouvernement et de la France entière. En critiquant le projet de réorganisation de notre garde nationale, on fait injure au patriotisme et au bon sens des Lyonnais.

Le gouvernement, dit-on, n'est poussé à la réorganisation de la garde nationale par aucune manifestation de la moindre valeur. Cette allégation n'est pas sérieuse. Depuis 1834 nous n'avons pas eu de manifestations publiques ; la raison en est simple, Lyon a toujours été placé sous le coup d'une répression violente.

L'esprit public n'est pas pour cela éteint dans notre ville, tant s'en faut, mais il repose dans la conscience de tous les bons citoyens. On ne va pas de gaîté de cœur s'exposer aux avanies d'une police qui n'a jamais cessé de se montrer inquiète. Elle a tellement agi sur nous, que nous n'avons pas même pu à Lyon convoquer quelques milliers de citoyens à l'inauguration de la statue de Jacquard. L'autorité municipale s'est abstenu de toute intervention vis-à-vis la population, parce qu'elle n'a pas confiance en elle, et de notre côté nous l'avons abandonnée à ses propres ressources, et nous n'avons pas fait appel à nos concitoyens par cette raison que toute manifestation publique à Lyon peut devenir dangereuse.

Changez les conditions dans lesquelles l'autorité s'est placée, ce danger cessera ; les manifestations seront possibles, elles seront éclatantes et énergiques sans cesser d'être calmes. Ne parlez donc pas de l'absence de manifestations, car votre argumentation devient une arme contre le système que vous défendez. Quoi ! n'y a-t-il donc pas une loi qui oblige le gouvernement « à renvoyer en activité ou à réorganiser la garde nationale » dans l'année qui s'écoulera à compter du jour de sa suspension ou de sa dissolution, s'il n'est pas intervenu une loi qui prolonge ce délai ? Depuis plusieurs années notre garde nationale a été dissoute, aucune loi n'est intervenue pour prolonger le délai ; dès lors, à quoi bon des manifestations, puisque la loi de 1831 prescrit impérieusement la réorganisation ?

Le Courrier de Lyon a souvent fait parade de son zèle pour l'exécution des lois, et cependant il persiste à demander la violation de la loi sur la garde nationale. Pour lui n'y a-t-il de lois respectables que celles qui corroborent l'arbitraire, tandis que celles qui donnent aux citoyens des droits et des garanties sont sans valeur ? Il devrait bien sur ce point donner quelques explications. Quant à nous, nous n'avons pas même besoin de discuter les divers motifs qu'on invoque pour s'opposer à la réorganisation ; nous avons la loi pour nous, nous n'avons qu'à la proclamer pour mettre le ministère dans la nécessité morale de l'exécuter, si toutefois il accorde encore quelque importance à l'institution de la garde nationale.

On nous communique les documents suivants que nous nous empressons de publier :

1^{er} ARRONDISSEMENT DU RHÔNE.
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

SESSION DE 1840.

Séance du 25 juillet.

Les membres présents sont MM. Sanlaville aîné, Moncorger, Vainay, Chanrion, Goyne, Ducroux-Reyssié, de Vauxonne et Chavaniac. M. Dumas est absent pour cause de maladie.

Le conseil présidé par M. Sanlaville aîné, doyen d'âge, M. de Vauxonne, le plus jeune des conseillers, remplit les fonctions de secrétaire, procède, par la voie du scrutin, à la composition définitive de son bureau. Au premier tour de scrutin, MM. de Vauxonne et Chavaniac, ayant réuni la majorité des suffrages, le premier pour les fonctions de président, le second pour celles de secrétaire, sont installés dans ces fonctions.

Ces opérations terminées, M. le sous-préfet est introduit et présente au conseil le tableau de la situation de l'arrondissement sous tous les rapports qu'embrasse son administration. Il signale les divers objets sur lesquels il pense que doit se fixer plus particulièrement l'attention du conseil, et dépose avec son rapport écrit toutes les pièces à l'appui.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
52 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Après un examen sommaire de ces pièces et du rapport de M. le sous-préfet, le conseil se divise en plusieurs commissions entre lesquelles sont distribuées les diverses affaires pour en faire le rapport à la prochaine réunion.

Séance du 1^{er} août.

La séance est ouverte ; les diverses commissions, par l'organe de leurs rapporteurs, présentent successivement l'analyse des affaires qui leur avaient été distribuées. Après les avoir discutées et en avoir délibéré, le conseil émet les vœux et les avis suivants :

COMICES AGRICOLES.

Par arrêté de M. le préfet du Rhône, en date du 7 juillet 1836, pris en conformité des instructions de M. le ministre du commerce et du vœu exprimé par le conseil-général, quatre comices agricoles ont été créés pour le département du Rhône et deux ont été attribués à chaque arrondissement.

Des deux comices agricoles accordés à l'arrondissement de Villefranche, l'un a été fixé à Beaujeu, et s'est fait remarquer non seulement par une bonne et prompte organisation, mais encore par les travaux les plus assidus, les plus éclairés et les plus utiles ; l'autre comice, fixé à Thizy, n'a jamais pu fonctionner ni même s'organiser. Cependant, comme le comice de Beaujeu, celui de Thizy était composé d'hommes pleins de lumières et de zèle ; mais le comice de Beaujeu se trouvait placé dans un pays dont l'agriculture fait toute la richesse, tandis que le comice de Thizy se trouvait organisé dans une contrée qui consacre tous ses soins au commerce, y puise toutes ses ressources et ne donne à la culture d'un sol ingrat que ses moments perdus.

C'est cette erreur de l'administration dans l'organisation des deux comices, dans la fixation du lieu de leur réunion, qui a amené des résultats aussi opposés.

Il ne serait pas juste que l'arrondissement de Villefranche portât la peine de cette erreur ; le chef-lieu n'a point de comice, les riches cantons d'Anse et de Bois-d'Oingt ne peuvent être représentés dans le comice de Beaujeu dont le lieu de réunion est trop éloigné, et cependant leurs intérêts qui diffèrent de ceux du canton de Beaujeu, leur culture qui n'est pas entièrement la même, sont dignes de la bienveillance et de l'encouragement de l'administration.

Dans cet état de choses, et assuré que le canton de Thizy ne cherchera point à conserver une institution qui lui est inutile, le conseil d'arrondissement émet le vœu :

1^o Que le comice agricole créé à Thizy soit transféré à Villefranche, et qu'il y soit organisé et composé de manière à représenter les cantons de Villefranche, Anse et Bois-d'Oingt, dont la proximité et les relations fréquentes avec le chef-lieu d'arrondissement rendront faciles les réunions des membres du comice pris dans ces divers cantons ;

2^o Que pour représenter les intérêts agricoles de Lamure, Thizy et Monsols, dont les efforts doivent tendre surtout à la multiplication des arbres résineux sur les montagnes imprudemment déboisées, il soit adjoint au comice agricole de Beaujeu quelques nouveaux membres pris dans ces trois cantons et dont la réunion à Beaujeu ne présentera pas de grandes difficultés.

(*La suite au prochain numéro.*)

COUR D'ASSISES DU RHÔNE.

Présidence de M. Durieu.

Audience du 17 août.

Aujourd'hui a eu lieu l'ouverture de la session de la cour d'assises pour le 3^e trimestre de l'année 1840. Plusieurs de MM. les jurés n'ayant pas répondu à l'appel de leur nom, ont été excusés ou condamnés.

La première affaire soumise à la cour est celle de François Didier, natif de la Savoie, à peine âgé de 19 ans. Léger d'argent, mais riche d'espérance, Didier avait quitté son pays croyant trouver en France et dans notre ville des ressources que la fortune lui avait jusqu'alors refusées. Ses rêves s'évanouirent bientôt. Au bout de deux mois, il avait dissipé le petit pécule qui, dans sa pensée, devait se métamorphoser en une rapide opulence, et il commettait un vol. Le 18 juin, vers huit heures du matin, il pénétra, en fracturant la vitre d'une fenêtre qu'il escalada ensuite, dans la maison du sieur Payot, cultivateur à Saint-Denis-le-Bron (Isère), et enleva deux pièces de 5 francs, quelques vêtements et une horloge de campagne.

Deux heures après, pour son malheur, il se trouvait face à face avec un garde municipal, qui, soupçonnant, à son air maladroit, dissimulé, et à son trouble chaque fois que par un mouvement brusque venait à sonner le timbre fêlé et alarmant de la vieille horloge, que l'étranger pouvait bien être un malfaiteur, s'empara de sa personne et obtint de lui l'aveu de son crime.

Défendu par M^e Pochet, Didier a été condamné à trois années d'emprisonnement.

L'affaire des nommés J. Durand, P. Chana et M. Borel, qui venait ensuite, a été renvoyée au 22 août, attendu l'absence d'un juré qui, après avoir répondu le matin à l'appel de son nom, a fait défaut à l'heure indiquée pour l'ouverture des débats, et qui, à raison de son absence, a été condamné à 500 fr. d'amende.

Chronique Lyonnaise.

Le conseil municipal de Lyon, nous le pensons du moins, se gardera bien de faire aucune opposition à la réorganisation de notre garde nationale, si toutefois le gouvernement se décide à prendre cette mesure ; car le conseil se trouverait évidemment en désaccord, nous ne dirons pas avec la population, mais avec le corps des électeurs municipaux. Si toutefois il se montrait opposé systématiquement à cette résolution, les conseils municipaux ne sont pas inamovibles.

— Il est à peu près certain que M. Martin sera remplacé dans ses fonctions de maire de Lyon. On parle aussi de nomination de nouveaux adjoints. On fait circuler depuis plusieurs jours les noms des membres du conseil appelés à former la nouvelle administration municipale.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPÔT DE MENDICITÉ DE LYON, du 1er au 15 août 1840.	
Effectif au 1er août	232
Admis pendant la quinzaine	5
Sortis pendant la quinzaine	15
Effectif au 16 août	222
CAISSE D'ÉPARGNE.—DIMANCHE 16 AOUT.	
663 versements	31,024 fr.
108 remboursements	28,317 fr.
52 nouveaux livrets.	

— On lit dans le *Patriote Franc-Comtois*, journal de Besançon :

« Nous venons de voir arriver dans notre ville trois voitures escortées de gendarmes et d'un piquet d'artillerie. Dans ces voitures se trouvaient, au nombre de trente-neuf, dont plusieurs femmes, les prévenus du Jura, dans l'affaire du château de M. de Vanois. Cette affaire paraît devoir être jugée dans les premiers jours du mois prochain. »

— On écrit de Latour-en-Jarrat :

« Samedi, 8 de ce mois, le tonnerre est tombé, maison Denis, sur le nommé Antoine Besson, armurier, qu'il a tué sur le coup. Après avoir fait sauter en éclats le bord du toit, la foudre a pénétré dans la muraille, au-dessus de la croisée du premier étage, en arrière de la couverte et du jambage. »

Le dormant du châssis ainsi que le verre ont été mortellement brûlés; le bois a commencé à prendre feu, le bout d'une des fiches a été fondu, et rentrant dans le mur, entre le sol et le plein, le fluide a traversé une épaisseur de quatre-vingts centimètres pour aller frapper, sur son établi, le malheureux jeune homme occupé aux ouvrages de sa profession.

— Atteint au côté droit, son corps a été sillonné du haut en bas jusqu'au vif; ses habits ont pris feu et ce n'est qu'avec peine qu'on est venu à bout de l'éteindre. Quatre voisins, réfugiés près de lui pendant l'orage, ont éprouvé les uns et les autres une commotion plus ou moins forte. Deux ont été jetés à quatre ou cinq pas; l'un de ces derniers a eu sa pipe emportée à sa bouche; l'autre est souffrant dans ce moment. Au-dessous du plancher supérieur à l'établi, à un mètre de la croisée, on remarque qu'un clou a été arraché et que la foudre s'est fait passage par cet endroit qu'elle a fracturé assez fortement.

— On aperçoit encore sur la mâchoire de l'eau des traces du passage du fluide électrique, si sensiblement marquées, que sur les points qui en ont été touchés, l'acier a été fondu.

— Les portes et fenêtres ouvertes, la foudre a préféré cependant les voies compactes; et en suivant ces voies compactes et froides, la flamme électrique est arrivée aussi vive, aussi terrible. »

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Des lettres particulières, arrivées par le dernier paquebot de la correspondance d'Afrique, annoncent que les préparatifs de l'expédition qui doit avoir lieu vers la fin du mois prochain ou au commencement d'octobre sont déjà poussés avec vigueur. De grands approvisionnements vont être entassés à Oran et à Mostaganem, et le génie a reçu l'ordre de construire sur ces deux points des baraqués immenses, ce qui prouve que deux colonnes, partant d'Oran et de Mostaganem, agiront simultanément dans la province. On presse déjà les confections de biscuit.

Les préparatifs vont sans doute recevoir une nouvelle impulsion à l'arrivée du général Lamoricière qui, comme on sait, s'est embarqué, le dimanche 9 de ce mois, à bord du bateau à vapeur *le Castor*.

Tout annonce que deux nouveaux régiments seront prochainement envoyés en Algérie. Jusqu'ici on ne sait pas d'une manière positive quels sont les régiments de la division d'Alger appelés à faire partie de l'expédition qui se prépare. On n'a encore désigné que les zouaves et les tirailleurs de Vincennes. Le premier de ces corps, dont M. le lieutenant-colonel Cavaignac vient de prendre le commandement, reçoit de nombreux détachements fournis par divers régiments de l'armée, en sorte que ces bataillons, qui ont été considérablement réduits pendant la dernière campagne, vont se trouver prochainement au complet de guerre. Les zouaves ont déjà reçu un renfort de 600 hommes environ, et un détachement de 430 hommes destiné à ce corps est en ce moment cantonné aux environs de Toulon.

Les tirailleurs de Vincennes reçoivent aussi des renforts; mais ce corps, à cause de sa spécialité, ne pourra que difficilement reprendre son ancien effectif. Il a été question de changer ou du moins de modifier l'armement des tirailleurs.

Abd-el-Kader, de son côté, se prépare à la guerre; nous avons appris par les dernières correspondances qu'il se donne beaucoup de mouvement pour réunir le plus grand nombre possible de combattants. Nous avons la certitude que l'émir pourra nous opposer de 15 à 20,000 cavaliers ou fantassins. On sait que les tribus de la province d'Oran sont naturellement belliqueuses; il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que les corps aux ordres des kalis Bouhamedy et Ben-Thamy, qui n'ont pas donné pendant les dernières opérations, se joindront aux forces que l'émir nous a opposées dans la province de Tittery.

Ce chef sait bien, en outre, que de l'issue de la campagne qui se prépare dépend son avenir; il sera donc des efforts désespérés. En ce moment il fait prêcher de nouveau la guerre sainte dans toute l'ex-régence et même dans le Maroc, malgré les défenses de l'empereur, et les bulletins des prétendues victoires remportées par les vrais croyants sur les infidèles circulent dans ce pays. Les négociants du Maroc font passer des munitions à Abd-el-Kader, cela est évident; on en a débarqué sur la côte de Rifa, contrée de l'empire dont les habitants sont grands partisans de l'émir et ne paient tribut au gouvernement que lorsqu'ils y sont contraints et forcés.

On fortifie le Méchouar de Tlemcen et Mascara; mais le nouveau sultan ne peut supposer que les troupes qui se sont emparées de Constantine, de Medeah et de Miliana échoueront devant ces places qui ont déjà été en notre pouvoir.

Une tactique sur laquelle ce chef arabe paraît beaucoup compter est celle qui consiste à nous inquiéter au même instant sur divers points. Ainsi on a pu remarquer la réapparition subite du kalifa Ben-Salem dans l'est de la Mitidja, à la tête de 15 à 1,800 cavaliers et fantassins. L'émir croit que nous avons besoin de la plus grande partie des forces de la division d'Alger pour la prochaine expédition, et que Ben-Salem nous tenant en haleine de ce côté, le corps expéditionnaire sera moins nombreux. Abd-el-Kader ne connaît pas encore les ressources de la France. Quoi qu'il arrive, et malgré ses proclamations emphatiques, l'émir sera résolu dans le désert, fort heureux si Tedjini consent à le recevoir désarmé à Ain-Madi, et ses partisans, après bien des déceptions, reconnaîtront enfin qu'il est de leur intérêt de se soumettre à l'autorité française.

Puisque la province de Constantine est pacifiée, nous pensons que, pendant que le corps expéditionnaire sera en mouvement dans la province d'Oran, M. le général Galbois, avec sa colonne mobile, se rapprochera de la province d'Alger, tandis que de cette dernière ville on enverra un corps de 4 ou 5,000 hommes à la rencontre de Ben-Salem, dont il faut absolument détruire la bande, qui n'est qu'un véritable ramassis de malfaiteurs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 15 août 1840. — Les bruits de guerre se sont répandus au dehors, et paraissent avoir produit partout une très-vive sensation. Nos lettres des frontières d'Italie annoncent que les esprits sont en proie à une certaine agitation, et qu'il est déjà question dans ce pays de faire des levées.

A Nice, à Gênes, et sur tout le littoral, ces nouvelles ont jeté une grande perturbation dans le commerce, et les expéditions paraissent devoir en souffrir. La seule appréhension d'une guerre maritime doit produire un effet semblable sur tout le littoral méditerranéen.

Les derniers avis reçus du Levant n'ont rien appris de bien important, sinon la rupture des négociations entre l'Egypte et la Turquie. Dans ces contrées on ignorait encore, à la date des dernières nouvelles, la conclusion du traité Brunow; les ambassadeurs d'Angleterre, de Russie, d'Autriche et de Prusse en avaient connaissance, et M. de Pontos en a été très-certainement informé par *le Cyclope*.

Maintenant nous attendons avec impatience le retour des bateaux à vapeur *l'Etna*, expédié plus tard à Alexandrie, et *le Tartare*, qui est parti récemment avec des instructions pour nos amis. Nous connaissons par ces paquebots l'effet qu'a produit en Orient, dans le public bien entendu, la nouvelle de la conclusion du traité Brunow. Ce qu'il y a de positif, c'est que l'escadre égyptienne, à la date du 27 juillet, avait reçu l'ordre d'aller croiser sur les côtes de Syrie, ce qui semble indiquer que le consul-général de France à Alexandrie, par suite des instructions que *le Papin* a dû lui transmettre, a informé le vice-roi des projets de l'Angleterre.

Paris, le 16 août 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Thiers, qui n'était attendu à Paris que dans deux ou trois jours, y est rentré hier dans la matinée. Son arrivée subite a donné lieu à beaucoup de bruits qui sont certainement exagérés. Ainsi l'on disait que la flotte anglaise bloquait Alexandrie, et que l'armée russe, qui se trouve en Arménie, allait se mettre en marche pour Constantinople. On disait encore que, par suite de ces nouvelles, le conseil des ministres s'était réuni extraordinairement et qu'il avait délibéré sur la question de la convocation immédiate des chambres. Tous ces bruits ont eu cours dans la soirée, et, ainsi qu'il est facile de le comprendre, ils ont vivement impressionné les esprits. Il est aisément démontré que ces bruits ne peuvent être vrais. En effet, l'Angleterre n'aura aucun prétexte d'en venir aux mesures coercitives avec Mehemet-Ali tant que ce dernier n'aura pas fait connaître sa réponse au traité du 15 juillet. Or, si, à l'heure qu'il est, le traité a été notifié à Mehemet, et si, par suite de son refus à s'y soumettre, l'amiral Stopford a fait quelques démonstrations sur les côtes de Syrie, il est impossible qu'on en ait déjà la nouvelle à Paris. Les bruits que nous avons rapportés ne sont donc que le résultat de l'agiotage et une de ces manœuvres qui servent à enrichir quelques familles aux dépens des malheureux, victimes de leur crédulité.

— Il n'est pas probable que M. le ministre de la marine se décide, comme quelques journaux l'ont annoncé, à appliquer, par ordonnance, à l'état-major de la flotte la loi sur l'état-major de l'armée de terre; on élargira plutôt le cadre de notre marine militaire. On porterait alors, dit-on, à cent le nombre des capitaines de vaisseau, qui n'est aujourd'hui que de quatre-vingts, et il serait créé quarante capitaines de corvette. C'est une mesure que réclame impérieusement le service de notre armée navale.

— Il est à peu près certain que les conseils coloniaux de la Martinique, de la Guiane et de la Guadeloupe vont être dissous. Les gouverneurs sont invités à prendre cette mesure, lors même que cette dissolution devrait avoir pour résultat le retour des membres qui composent actuellement ces assemblées.

Le ministre de la marine a pensé qu'il ne fallait pas laisser aux conseils coloniaux le prétexte d'une opinion déjà émise sur des projets d'émancipation qui leur ont été soumis à d'autres époques, et que pour les mettre à même de répondre librement aux questions qui vont leur être posées, il fallait qu'ils fussent libérés de tout engagement antérieur et retranchés par l'élection.

— La *Sentinelle des Pyrénées* annonce que les Anglais ont commencé à évacuer le Passage.

— L'ordre est arrivé à Orléans de faire partir immédiatement les jeunes soldats de la classe de 1836. Ceux de 1839 devront se mettre en route du 1^{er} au 15 septembre prochain.

On n'a pas oublié le fameux article publié la semaine dernière par le *Constitutionnel* à propos du discours de lord Palmerston, article tellement en dehors de la ligne politique que M. Thiers fait suivre à ce journal qu'il dut le dénoncer dans les journaux officiellement ministériels. On sait aujourd'hui que cet article n'a été écrit que pour faciliter une spéculation de bourse dans laquelle un des principaux propriétaires du *Constitutionnel* s'était engagé. L'article devait faire monter la rente, mais il manqua son effet, et le spéculateur qui devait, en cas de hausse, gagner plusieurs millions, n'a, dit-on, réalisé qu'une perte de 800,000 f. Du reste, si cet ami de M. Thiers, — car c'est à un ami de M. Thiers que ce malheur est arrivé, — n'a pas été heureux dans sa manière d'opérer, il en est d'autres qui ont été beaucoup plus favorisés que lui. On cite des personnes qui approchent de très-près M. le président du conseil, comme ayant réalisés depuis quinze jours des bénéfices énormes.

Le *National* dénonce aujourd'hui ce dégoûtant agiotage.

Le remède, dit-il ensuite, c'est celui que nous avons indiqué lorsque l'opinion publique s'est élevée avec tant de raison contre les escroqueries industrielles, et lorsque le pouvoir, sous prétexte de détruire un abus, a essayé de paraître l'association commerciale. Le remède est écrit dans les lois; il dépend des procureurs du roi de l'appliquer, en faisant observer rigoureusement

les dispositions qui défendent le pari et par conséquent les marchés à terme. Que le ministère public poursuive les agents de change qui prêtent leur entremise à de tels marchés qu'il ne se puisse faire que des ventes sérieuses, et la Bourse cessera d'être une machine de jeu où l'on peut venir exploiter les secrets de l'Etat et spéculer trop souvent sur sa ruine.

En proscrivant ces marchés, on n'aura certes pas détruit le mal dans sa racine, car il y a chez nous une génération tellement gangrenée qu'il est impossible de la purifier; mais, au moins, on aura été aux hommes d'affaires un des moyens dont ils abusent le plus pour éléver ces fortunes qui sont un scandale aux yeux du travailleur. On aura obtenu encore, chose importante, que le cours des effets publics soit vraiment la mesure du crédit de l'état, et non plus celle de craintes ou des espérances égoïstes de quelques centaines d'agitateurs.

La physionomie des journaux anglais est toujours curieuse à étudier. Voici comment s'exprime le *Morning-Chronicle*:

Nous l'avons déjà dit, les ordonnances de M. Thiers ne sauraient empêcher les quatre puissances d'exécuter le quadruple traité d'avant point ce qui pourrait blesser la France. Si la France a des vues personnelles, la question prendra un tout autre aspect; mais jusqu'à présent rien n'annonce que la France ait l'intention de revenir sur son opinion solennellement déclarée: « que l'intégrité de l'empire ottoman était indispensable au maintien de l'équilibre politique en Europe. »

Le *Morning-Chronicle* étant l'organe officiel de lord Palmerston, son article, dans lequel il est déclaré que nos préparatifs ne sauraient empêcher les quatre puissances d'exécuter le traité du 15 juillet, est une chose bonne à retenir dès à présent. A quoi bon tant de lenteur et tant de patience devant les menaces qui nous arrivent de l'autre côté de la Manche? Puisque le traité est conclu, ratifié, signé, puisque l'injure est consommée, qu'attendons-nous?

ÉCHAUFFOURÉE DE BOULOGNE.

Voici, sur les officiers arrêtés à Boulogne, quelques renseignements propres à faire connaître quelle était leur position dans l'armée:

Le comte Charles-Tristan de Montholon ne faisait point partie du cadre d'activité des officiers-généraux. Depuis long-temps le gouvernement l'avait frappé de réforme en le plaçant parmi les maréchaux-de-camp qui se trouvent relégués dans la réserve.

Le colonel Voisin avait été appelé, en 1834, au commandement du 3^e régiment de lanciers. La formation, dans ce corps, d'une masse destinée à l'achat de bridons et de musettes, donna lieu contre lui à une dénonciation par suite de laquelle son commandement fut retiré; mais comme il avait été reconnu que les fonds de la masse n'avaient pas été détournés de leur destination et qu'il n'y avait dans cette affaire qu'une irrégularité, le colonel reçut une mission hors cadre, avec la promesse d'être rappelé au commandement d'un autre corps de troupes à cheval. Cette promesse n'a point été tenue, et en 1839 le colonel Voisin a été mis à la retraite.

M. Boulé de Montauban, désigné comme colonel des volontaires parisiens, est un ancien officier de cavalerie; il servait dans le 25^e régiment de chasseurs à cheval et n'avait que le grade de lieutenant lorsqu'il quitta ce corps, par démission, pour passer au Mexique; il a depuis épousé une Anglaise.

M. Laborde, porté sur les listes récemment publiées comme lieutenant-colonel, et ancien commandant de place à Cambrai, était chef de bataillon en retraite, lorsqu'en 1830 il fut appelé au commandement de la 39^e compagnie de fusiliers vétérans. Dès 1831, il a cessé de figurer dans l'*Annuaire militaire* parmi les officiers de vétérans.

M. Maisonan, chef d'escadron d'état-major, a été pendant bien des années retenu en Angleterre comme prisonnier de guerre; cette longue captivité interrompit sa carrière et fut cause qu'il resta long-temps dans les grades inférieurs. Il a été attaché aux généraux Bourke, Subervic et Préval en qualité d'aide-de-camp; c'est au moment où il espérait que son ancienneté dans le grade de chef d'escadron allait lui faire obtenir celui de lieutenant-colonel qu'il a été attiré par la retraite.

On sait que le chef d'escadron Parquin a servi dans la garde municipale de Paris, et qu'il a quitté ce corps par démission.

Le capitaine Alexandre (Prosper), dit Desjardins, a servi dans le 15^e régiment d'infanterie légère; c'est un décoré de juillet. En 1834, il a été nommé officier de la Légion-d'Honneur.

M. Aladenise est aussi un décoré de juillet; il a été nommé lieutenant le 30 mai 1837, et servait en cette qualité dans une compagnie de voltigeurs du 42^e régiment d'infanterie.

C'est à tort que dans toutes les listes on a désigné M. Ornano

comme ex-officier au 13^e régiment de dragons, attendu qu'il n'y a point dans l'arme des dragons de régiment portant ce numéro. Cet officier servait en qualité de sous-lieutenant au 3^e régiment de dragons; il a été rayé des contrôles de ce corps pour longue absence.

M. Galvani, né en Corse, avait obtenu à Naples, pendant l'occupation française, le grade de commissaire des guerres, et avait été admis en qualité d'adjoint de première classe dans le cadre du corps de l'intendance militaire le 31 décembre 1830. Il se trouvait, à ce titre, employé à l'armée en 1835. Depuis, il a été rappelé et mis à la retraite. M. Galvani s'était trouvé en Corse lorsque le roi Joachim Murat vint s'y réfugier en 1815; il accompagna ce prince dans sa tentative sur le Pizzo, en Calabre, et y fut dangereusement blessé.

Le gouvernement connaît depuis long-temps le projet de Louis Bonaparte, et il avait su, dans les derniers temps, que le débarquement devait incessamment s'opérer. Dès le 4 août, un officier supérieur avait été envoyé de Paris à Lille pour en donner avis au général Corbineau, commandant la 16^e division militaire, et lui commander de se tenir sur ses gardes.

Par suite de la nomination de M. Gillon aux fonctions de conseiller à la cour

bre du tribunal correctionnel de Tulle, présidé par M. de Gaujal, vice-président. M. Soubrebost, procureur du roi, occupera le siège du parquet ; MM^e Th. Bac et Ch. Lachaud présenteront la défense. M^e Coralli plaidera pour M. et M^e de Léautaud, partie civile. Les défenseurs de M^e Laffarge plaideront d'abord les deux fins de non-recevoir, lesquelles consistent : 1^o au renvoi de l'affaire après le jugement de l'affaire d'assises ; 2^o à l'effet suspensif de l'appel.

Si ces deux exceptions sont repoussées au fond, MM^e Bac et Lachaud demanderont le renvoi à six semaines pour faire assigner des témoins. On pense que ce renvoi sera accordé.

M^e Laffarge éprouve du mieux depuis hier ; la fièvre a presque cessé ; on croit qu'elle pourra supporter les débats de l'audience de vendredi.

L'affaire criminelle est définitivement fixée, comme nous l'avons dit ; M. le premier avocat-général de la cour royale de Limoges souffrira seul l'accusation.

La mère de feu M. Laffarge se porte partie civile ; c'est M^e Coralli qui plaidera pour elle. La famille de Léautaud ne se présentera pas, dit-on, à l'audience de demain.

Faits Divers.

On écrit de Metz :

« Dimanche, une foule nombreuse était arrêtée sur la place de la Cathédrale par le plus effrayant spectacle. Un militaire de la garnison était monté sur la tour de la cathédrale, d'où il descendit, en se cramponnant au conducteur du paratonnerre, sur le socle de la statue située à peu près au milieu de la hauteur de cette tour. Arrivé là, il jeta dans le vide qui s'étendait sous lui diverses pièces de son habillement, et, après avoir fait plusieurs fois le signe de la croix, il se disposait à se précipiter lui-même, lorsqu'un citoyen courageux et dévoué, duquel nous regrettons d'ignorer le nom, arriva vers lui au moyen d'une corde à nœuds qui avait été vainement tendue au militaire pour le tirer de sa situation périlleuse.

Celui-ci, dérangé dans son projet de suicide, descendit toujours, en se maintenant avec le fil du paratonnerre, environ à dix mètres plus bas, à la hauteur des ouvertures de la sonnerie.

Dans l'intérieur de cette partie de l'édifice se trouvait un officier qui parvint à faire entendre le langage du devoir et de la raison à ce malheureux, qui consentit à abandonner son funeste projet. On lui fit parvenir une planche sur laquelle il se coucha, et qui, glissant ensuite sur un support de fer de quelques pouces seulement, et suspendu à plus de cent pieds d'élévation du sol, le rapporta sain et sauf vers l'intérieur de la cour. »

Le suicide du jeune et malheureux Guyot est encore à Montmédy (Meuse) le sujet de toutes les conversations.

Guyot appartenait à une famille honorable de cette ville. Son père, ancien négociant et pharmacien, retiré depuis trois ans des affaires, devait lui laisser une fortune de plus de 200,000 f.

Aimé de tous ceux qui le connaissaient, fils unique, adoré de son père et de sa mère, Guyot justifiait les tendres sympathies qu'il exerceit par les meilleures qualités. Son caractère était aimant, doux, paisible, un peu mélancolique, peut-être à cause de sa santé qui était assez chancelante. De mœurs pures et rangées, il avait un goût prononcé pour les arts; la peinture et la sculpture absorbaient presque tout son temps et lui faisaient oublier l'étude du droit pour laquelle ses parents l'avaient envoyé à Paris.

Ce fut pendant son séjour dans la capitale que le jeune Guyot fut présenté et introduit par un de ses amis, fils d'un banquier de Paris, chez M. Garat. Là il vit Marie Capelle et l'aima.

Quelques parties de campagne ayant permis à ces deux jeunes gens de se voir, de se parler plus librement, le penchant devint réciproque, et une correspondance s'établit entre eux.

La tante de Marie Capelle s'aperçut bientôt de la passion de Guyot pour sa nièce, s'informa de ses intentions, et sur la réponse qu'il était trop jeune pour se marier, l'engagea à discontinuer des assiduités peu convenables. Ils cessèrent donc de se voir, mais il paraît que la correspondance continua encore quelque temps.

Soit par suite des contrariétés qu'il éprouvait dans ses amours, soit par tout autre motif, Guyot conçut le projet d'un voyage aux Grandes-Indes, et écrivit de Paris à ses parents pour leur faire part de cette résolution. Effrayés des périls auxquels allait s'exposer leur fils unique, leur idole, les pauvres parents, la mère surtout, furent plongés dans la douleur la plus vive. A force de douces remontrances, ils obtinrent qu'il renoncerait à ce voyage lointain, et pour éloigner de lui à l'avenir de pareilles idées, ils le rappelèrent auprès d'eux, et l'y conservèrent jusqu'à son départ pour les eaux de Bains, bien qu'il eût encore un examen et sa thèse à passer pour être reçu avocat.

Depuis plus d'un an, Guyot, de retour dans sa famille, cherchait dans sa passion pour la peinture un remède contre ses chagrins, lorsque dans l'été de 1839, quelque temps avant le mariage de Marie Capelle avec M. Laffarge, M. Garat réclama les lettres de sa nièce. Toutes lui furent rendues, à l'exception de deux qui se sont retrouvées dans les papiers de Guyot.

A partir de la remise des lettres, toute relation, toute correspondance cessa entre Marie Capelle et Guyot ; on assure que ce jeune homme ignorait son mariage, et qu'il ne l'a appris par son ami qu'au moment où les journaux ont parlé de la mort de M. Laffarge. « Cette femme, lui écrivait-il, n'est rien moins que Marie Capelle, avec laquelle on voulait le marier. »

Depuis cette révélation, Guyot recherchait avec empressement les nouvelles concernant M^e Laffarge. En partant pour les eaux, que son médecin lui avait conseillées plutôt comme distraction que comme remède, il avait recommandé à son père de lui conserver tous les journaux où il serait question du procès de M^e Laffarge devant le tribunal de Brives.

On ne peut s'expliquer à Montmédy l'exaspération de ce pauvre jeune homme à Bains, ni l'acte par lequel il a mis fin à ses jours. On se répand en mille conjectures ; mais on ne sait rien de certain, si ce n'est qu'il a écrit une longue lettre, datée de Bains, quelques moments avant son suicide, adressée à un ami de sa famille, capitaine en retraite à Montmédy. (Gazette des Tribunaux.)

— On écrit d'Hazebrouck (Nord), 10 août :

« Un événement déplorable vient, nous assure-t-on, de se passer à Laventie. Une pauvre femme demandait un peu de pain à la porte d'une ferme. Rebutée par le maître de la maison, elle s'écria que ses six enfants, tous en bas âge, éprouvaient les angoisses de la faim ; que plutôt que de retourner chez elle les mains vides, elle s'arrêterait à la première pièce de pommes de terre et y prendrait la provision nécessaire pour les alimenter. »

Le fermier courut s'armer de son fusil et la suivit à quelque distance. Bientôt il vit la femme s'arrêter à une pièce de pommes de terre et se baisser : ces pommes de terre étaient les siennes. Voulant, nous devons le croire, seulement l'effrayer, il lâcha son coup de fusil, mais si maladroitement, qu'il éteignit la pauvre malheureuse raide morte. »

— Un malheur affreux est arrivé dans la nuit de jeudi à vendredi, près d'Honfleur.

Quinze individus, hommes, femmes et enfants, étaient allés dans une barque à la pêche des moules sur le banc du Radier, en face de Villerville. Pendant qu'ils étaient occupés à leur pêche, la force du vent cassa l'amarre, et la barque détachée fut promptement enlevée par la mer.

Le patron se jette à la nage et peut seul gagner la barque ; mais il lui est impossible de revenir au banc des moules. Ses quatorze compagnons, obligés d'y rester, ont été engloutis par la mer. Parmi ces infortunés se trouvaient la femme et les enfants du malheureux patron de la barque.

Extérieur.

ESPAGNE. — Dans la journée du 25 juillet dernier, un parti de 25 cavaliers et de 8 fantassins catalans, que poursuivaient des détachements christinos, se présenta à la porte d'une modeste ferme du village d'Arbucia, demandant l'hospitalité. Ils furent bien accueillis par la maîtresse du logis qui leur fit donner par ses filles de quoi satisfaire leur vigoureux appétit. Quand le repas fut fini, un des bandits ayant voulu se livrer à des actes de violence envers l'une des femmes de la maison, celle-ci appela aussitôt du secours. S'élancer à la gorge du carliste, lui arracher le couteau dont il était armé, précipiter ensuite son adversaire en bas de l'escalier, tout cela ne fut pour la mère que l'affaire d'un instant. Réunie ensuite à ses filles, elle monta à l'étage supérieur et poussa de la fenêtre des cris de détresse. Craignant de voir échapper leur proie, les carlistes se disposeront alors à escalader la maison ; l'un d'eux était même parvenu jusqu'à l'embrasure d'une croisée, lorsque la mère, à qui le danger donne de nouvelles forces, s'empare d'un fusil qui se trouvait dans l'appartement, l'ajuste et le décharge à bout portant sur le malfaiteur qui tombe au pied de la maison mortellement blessé. Un second agresseur se présente et une main ferme le précipite dans la rue. A cette vue, les carlistes sont exaspérés ; ils assaillent la maison de toutes parts, mais ils sont partout repoussés. Enfin, après une lutte de plusieurs heures et des efforts inouïs, nos trois amazones sont enfin délivrées par des troupes de paysans qui mettent en fuite les assassins. (Sentinelle.)

BRÉSIL. — Le paquebot le Pigeon est arrivé à Falmouth avec les malles du Brésil. Les nouvelles qu'il apporte sont de Rio-Janeiro du 31 mai, de Bahia du 12 juin et de Fernambouc du 20. Il a de plus à bord environ 20,000 liv. st. en espèces.

Les récoltes de café paraissent devoir être très-abondantes, et quelques cafés nouveaux avaient déjà paru sur le marché. Le dernier cours du change était de 30 1/4 à 30.

Le blocus de Buenos-Ayres continuait.

Dans Rio-Grande, les affaires avaient pris un aspect plus favorable pour le gouvernement, à la suite d'une défaite qu'avaient éprouvée les insurgés. Plusieurs avantages considérables avaient aussi été obtenus par les troupes du gouvernement sur les rebelles du Maragnan. Les provinces de Bahia et de Fernambouc étaient très-tranquilles.

Le bruit s'était répandu à Rio-Janeiro que l'ambassadeur de France avait reçu de son gouvernement des instructions aux termes desquelles il devait demander en mariage pour le prince de Joinville une proche parente de l'empereur.

ORGANISATION DU TRAVAIL.

(Suite et fin.)

Ce que nous venons de dire sur la réforme industrielle suffit pour faire pressentir d'après quels principes et sur quelles bases nous voudrions voir s'opérer la réforme agricole. L'abus des successions collatérales est universellement reconnu. Ces successions seraient abolies et les valeurs dont elles se trouveraient composées seraient déclarées propriété communale. Chaque commune arriverait de la sorte à se former un domaine qu'on rendrait inaliénable, et qui, ne pouvant s'étendre, amènerait, sans déchirements ni usurpations, une révolution agricole immense ; l'exploitation du domaine communal devant d'ailleurs avoir lieu sur une grande échelle, et suivant des lois conformes à celles qui régiraient l'industrie. Nous reviendrons sur ce sujet qui exige quelques développements.

On a vu pourquoi, dans le système actuel, l'éducation des enfants du peuple était impossible. Elle serait tellement possible dans notre système, qu'il faudrait la rendre obligatoire en même temps que gratuite. La vie de chaque travailleur étant assurée et son salaire suffisant, de quel droit refuserait-il ses enfants à l'école ? Beaucoup d'esprits sérieux pensent qu'il serait dangereux aujourd'hui de répandre l'instruction dans les rangs du peuple, et ils ont raison. Mais comment ne s'aperçoivent-ils pas que ce danger de l'éducation est une preuve accablante de l'absurdité de notre ordre social ? Dans cet ordre social, tout est faux : le travail n'y est pas en honneur, les professions les plus utiles y sont dédaignées ; un laboureur y est tout au plus un objet de compassion, et on n'a pas assez de courroies pour une danseuse. Voilà, voilà pourquoi l'éducation du peuple est un danger ! voilà pourquoi nos collèges et nos écoles ne versent dans la société que des ambitieux, des mécontents et des brouillards. Mais qu'on apprenne à lire au peuple dans de bons livres ; qu'on lui enseigne que ce qui est le plus utile à tous est le plus honorable ; qu'il n'y a que des arts dans la société , qu'il n'y a pas de métiers ; que rien n'est digne de mépris que ce qui est de nature à corrompre les ames, à leur verser le poison de l'orgueil, à les éloigner de la pratique de la fraternité , à leur inoculer l'égoïsme. Puis , qu'on montre à ces enfants que la société est régie par les principes qu'on leur enseigne. L'éducation sera-t-elle dangereuse alors ? On a fait de l'instruction un marche-pied apparent pour toutes les sortes de vanités , pour toutes les prétentions stériles, et on crie anathème à l'instruction ! On écrit de mauvais livres , appuyés par de mauvais exemples , et l'on se croit suffisamment autorisé à proscrire la lecture ! Quelle pitie !

Résumons-nous. Une révolution sociale doit être tentée :

1^o Parce que l'ordre social actuel est trop rempli d'iniquités, de misères, de turpitudes, pour pouvoir subsister long-temps ;

2^o Parce qu'il n'est personne qui n'ait intérêt , quels que soient sa position, son rang, sa fortune, à l'inauguration d'un nouvel ordre social ;

3^o Enfin , parce que cette révolution, si nécessaire, il est possible, facile même, de l'accomplir pacifiquement.

Dans le monde nouveau où elle nous ferait entrer, il y aurait peut-être encore quelque chose à faire pour la réalisation complète du principe de fraternité. Mais tout du moins serait préparé pour cette réalisation, qui serait l'œuvre de l'enseignement. L'humanité a été trop éloignée de son but pour qu'il nous soit donné d'atteindre ce but en un jour. La civilisation corruptrice dont nous subissons encore le joug troublera tous les intérêts, mais elle a en même temps perverti tous les esprits et empoisonné les sources de l'intelligence humaine. L'iniquité est devenue justice, le mensonge est devenu vérité , et les hommes se sont entre-déchirés au sein des ténèbres.

Beaucoup d'idées fausses sont à détruire ; elles le seront, gardons-nous d'en douter. Ainsi, par exemple, le jour viendra où il sera reconnu que celui-là doit plus à ses semblables, qui a reçu de Dieu plus de force ou plus d'intelligence. Alors il appartiendra au génie, et cela est digne de lui, de constater son légitime empire non par l'importance du tribut qu'il lèvera sur la société, mais par la grandeur des services qu'il lui rendra. Car ce n'est pas à l'inégalité des droits que l'inégalité des aptitudes doit aboutir , c'est à l'inégalité des devoirs.

LOUIS BLANC.

Variétés.

On sait que l'île Maurice, appartenant aujourd'hui aux Anglais, était dans l'origine une colonie française, et qu'elle a conservé les usages et les lois de la France par un traité diplomatique consenti par les puissances réunies.

Il y a environ six mois que le sieur Frénois (Clodomir), riche négociant de l'île, fut trouvé dans son habitation mort et horriblement mutilé. Son cadavre gisait à terre ; sa figure avait été entièrement brisée par une arme à feu, et sur le sol se trouvait un pistolet, avec lequel le suicide avait été opéré. On trouva sur la table, à côté du suicidé, la lettre suivante :

« Je suis ruiné... un escroc m'emporte 25,000 livres sterling... il ne me reste que le déshonneur, et je n'y veux point survivre... Je laisse à ma femme le soin de distribuer à mes créanciers les biens qui nous restent, et je prie Dieu, mes amis et mes ennemis de me pardonner... Encore une minute et je serai dans l'éternité.

» Signé : CLODOMIR FRÉNOIS.

Grande fut la consternation que causa cet incident auquel on ne devait pas s'attendre ; chacun pleura le défunt, homme fort estimé par les colons de son pays, et qui jouissait d'une grande réputation de probité. Sa veuve, frappée dans son unique affection, après avoir langui plusieurs années, en proie à une douleur inconsolable, résolut de fuir le monde et de se consacrer au culte de Dieu. Deux mois après l'affreuse fin de son époux, elle entra dans le couvent des Pénitentes, laissant à un médecin, neveu de son mari, le soin de répartir le restant de l'actif.

Cependant, après avoir examiné scrupuleusement les papiers du défunt, les héritiers privilégiés apprirent par des lettres reçues de Portsmouth (Angleterre), qu'un vol commis chez lui avait provoqué sa fin. On fit des recherches et on découvrit que la date de ce vol coïncidait avec l'époque de la disparition de John Moon, ancien employé de sa maison, dont on n'avait plus entendu parler. Quelque temps après le partage des biens, John Moon reparut dans l'île ; et, interpellé sur le but de sa fuite , il soutint qu'il avait reçu de son maître la mission d'aller en France pour y recouvrir des créances, qui, du reste, étaient périmées, et que si Clodomir Frénois avait fait peser sur lui dans sa correspondance d'injurieux soupçons, c'était pour trouver un prétexte à justifier un déficit dont lui seul était l'auteur.

Cette déclaration, faite par un homme qui ne paraissait craintive aucune enquête et dont la position de fortune était restée apparemment la même, contenta les interpellateurs, et cette affaire eut le sort de tant d'autres... Au bout de quelque temps, elle s'effaça entièrement de l'esprit public.

Cependant, il y a environ quinze jours, M. William Burnett, principal créancier de feu Clodomir Frénois, entendit, à cinq heures du matin, quelqu'un frapper à sa porte. Il fit ouvrir, et sa servante lui annonça qu'un étranger , qui avait le plus grand intérêt à garder l'inconnu, désirait l'entretenir en secret. L'honorable M. Burnett se leva , endossa une robe de chambre et descendit au parloir.

L'étranger , qui tenait alors en main un numéro du Morning-Post et qui lui tournait le dos en lisant, était un homme de haute stature et bien mis. Il s'était jeté dans un fauteuil comme aurait fait un vieil ami de la maison.

— Sir, lui dit William Burnett, qu'y a-t-il pour votre service ?

L'étranger se retourna et salua avec courtoisie. Au même instant, M. Burnett poussa un cri perçant !...

Il venait de reconnaître Clodomir Frénois, son débiteur, qu'il avait vu mort et mutilé un an auparavant, et aux funérailles duquel il avait assisté !...

Ce qui se passa entre l'inconnu , Burnett et sa servante pendant cette semaine resta enveloppé dans le plus grand secret. On vit sortir plusieurs fois William Burnett pâle, agité, et ceux qui le suivirent le virent entrer chez le magistrat chargé des procès criminels.

Le lendemain, au moment où John Moon prenait le thé sous les palmiers de son jardin avec une Circassienne blonde qu'il avait achetée depuis peu, les policemen l'arrêtèrent et le conduisirent à la prison d'état.

Peu de temps après, John Moon paraissait devant la cour criminelle, prévenu de vol de confiance avec effraction commis chez feu Clodomir Frénois. Il souriait avec l'assurance d'un homme qui n'a rien à craindre.

Le président lui ayant demandé s'il avouait son crime, celui-ci répondit que l'accusation était absurde ; que pour qu'il fût condamné il fallait un témoignage certain, et que ni la veuve du défunt ni aucun autre employé n'avait entendu parler du présumé vol.

Le président : Affirmez-vous votre innocence ?

Moon : Je la proclamerais devant le cadavre même de défunt mon maître, si cela était nécessaire !

Le président, d'une voix émue : Eh bien ! John Moon, faites-le, puisque telle est votre volonté, et que Dieu sauve votre ame !

En ce moment une porte s'ouvrit, et Clodomir Frénois, le suicidé, s'avança vers la barre en jetant sur l'accusé de terribles regards.

Après cet acte accompli, je pris d'autres habits très-simples; je me rasaï les favoris et les sourcils, et le matin me voyait sur un vaisseau français faisant voile vers le continent. Ce que j'ai prévu est arrivé. Mon indigne commis, à la nouvelle de ma mort, s'est cru en sûreté; il ne savait pas que, tandis qu'il vivait insoucieux à l'île Maurice, je découvrais les placements de mes fonds qu'il avait faits en France; enfin la fraude s'est dévoilée... et, grâce aux soins de mon honorable ami William Burnett qui a reçu ma première visite, la justice sera satisfaite.

La cour de justice, sans désemparer, a condamné John Moon à une détention perpétuelle.

La foule a accompagné chez lui M. Clodomir Frénois et sa femme, relevée de ses vœux ecclésiastiques, au bruit de mille acclamations. (Audience.)

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

Annonces judiciaires.

AVIS.

Le vingt-deux août mil huit cent quarante, il sera procédé, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, à l'adjudication définitive, en un seul lot, d'UNE MAISON située à Lyon, rue Vieille-Monnaie, 9, dépendant de la succession de défunte Mme Maupetit.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Berthon-Lagardière, avoué à Lyon, rue des Célestins, 2, et à M^e Arnoux, avoué, place Saint-Jean, 9. (613)

(541) *Etude de M^e Mugnier, avoué à Lyon, rue des Bouquetiers, 1, à l'angle de la place d'Albon, en face de la petite rue Mercière.*

VENTE PAR LICITATION,

Devant le tribunal civil de Lyon, au Palais-de-Justice, ci-devant hôtel de Chevrières, place Saint-Jean,

Le samedi vingt-deux août mil huit cent quarante, à midi,

D'UN DOMAINE PATRIMONIAL consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, prés, verger, terres, vignes, cuves et pressoir, situé au hameau du Rochet, commune de Thurins, dépendant de la succession de Fleury Du-mortier, qui à sa mort était cultivateur-propriétaire au même lieu, licité entre ses héritiers.

Nota. — S'adresser, pour les renseignements, à M^e Mugnier, avoué poursuivant, rue des Bouquetiers, 1, à l'angle de la place d'Albon, en face de la petite rue Mercière, près l'église Saint-Nizier, et à M^e Bros, Rombau et Couvert, avoués des colicitants.

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDES DE M^e HENNEQUIN, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, n° 2, ET COSTE, RUE NEUVE, n° 7.

Le mardi 1^{er} septembre 1840, à onze heures du matin, en la chambre des notaires, sise à Lyon, quai Saint-Antoine, 31, et par le ministère de M^e Hennequin et Coste, notaires à Lyon, il sera procédé à la vente par licitation, à laquelle les étrangers seront admis, DES MOULINS A VAPEUR situés à Saint-Laurent-de-l'Ain, vis-à-vis Mâcon (Saône-et-Loire), composés de maison de maître, vastes bâtiments pour la manutention des moulins, machine à vapeur, meules, bluteries et agencements nécessaires, voitures, mobilier pour les employés, en un mot tout ce qui est nécessaire à l'exploitation de cette belle usine.

On peut établir dans les bâtiments, et sans nuire au moulin, une huilerie et une brasserie.

S'adresser, sur les lieux, à M. Saclier père, avocat à Mâcon, et à Lyon, à M^e Hennequin et Coste, notaires. (138)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, 165.

Par jugement du tribunal civil de Lyon du dix-huit janvier mil huit cent quarante, M^e Darmès, notaire à Lyon, a été nommé séquestre de la succession de M. Perret, qui était boulanger à Vaise, rue Royale; par le même jugement, M^e Darmès a été chargé de procéder à la liquidation de ladite succession; en conséquence, les personnes qui prétendraient avoir des droits dans cette succession, soit comme héritières, soit comme créancières, sont invitées à présenter les réclamations dans l'étude de M^e Darmès, notaire, avant le 1^{er} novembre 1840, passée laquelle époque il leur sera fait application des dispositions de l'article 811 du code civil et de l'article 998 du code de procédure civile. (131)

Annonces diverses.

(8605) *A vendre.*

JOLI FONDS DE CAFÉ situé près des Terreaux. — Prix : 4,500 f.—On donnera toutes facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Cornet, pâtissier, rue Romarin.

(8602) *A vendre pour cessation de commerce.*

UNE TENTE EN COUTIL avec sa mécanique en fer, UN BILLARD MODERNE à bandes élastiques, UN COMPTOIR à dessus de marbre, SEPT TABLES EN MARBRE, quantité de TABOURETS ET CHAISES EN PAILLE JAUNE.

S'adresser au café du Cours Trocadéro, n° 3, aux Brotteaux, de deux heures à neuf heures, tous les jours.

(8609) BONNE RÉCOMPENSE à ceux qui auront trouvé ou qui pourront donner des nouvelles d'une chienne anglaise qui s'est perdue, dimanche 16 août, à Francheville. — Signallement : Robe noire, poitrail blanc et jaune, marques jaunes sur les yeux, petites oreilles bien coupées, queue courte, pattes jaunes et pieds blancs; elle montre ses dents de devant. Cette chienne, quoique vive, n'est pas dangereuse; elle répond au nom de Biche.

S'adresser à M^e Coiffier, propriétaire, place Neuve-Saint-Jean, n° 4, au 3^e, à Lyon.

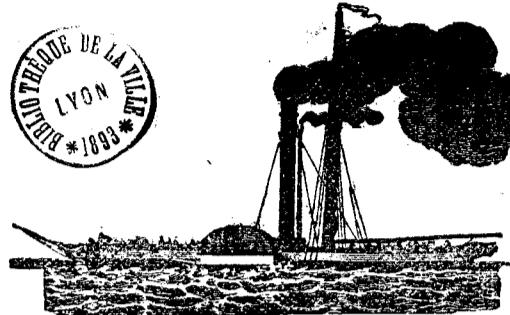
AVIS. — MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 15 août 1840 sont priés de le renouveler. s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Dans la nuit du 15 au 16 août, il a été volé un cheval blond-rouge, âgé de huit ans, ayant eu le feu à la jambe gauche, à l'épaule et sous les plis du genou.

Les personnes qui pourront en donner des renseignements n'auront qu'à s'adresser à M. le maire de la commune de Savigny (Rhône).

L'usage que l'on fait des fruits occasionne souvent des maux d'estomac qui peuvent dégénérer en *gastrites*, si dès les premiers symptômes on ne se soumet pas à une nourriture légère et *réparatrice*. Les propriétés que possède spécialement le **RACAHOUT DES ARABES**, aliment délicieux, dont M. Vernet, place des Terreaux, M. Claraz, rue Neuve, M. André, pharmacie des Célestins, à Lyon, sont dépositaires.

Dix années de succès constants, et les attestations de plus de 40,000 personnes de toutes les classes de la société, prouvent que le **TAFFETAS COMMÉ**, préparé par M. Paul Gage, pharmacien à Paris, rue de Grenelle-Saint-Germain, 43, guérit d'une manière infaillible les cors aux pieds, les oignons et durillons.



LES BATEAUX A VAPEUR DU RHÔNE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN,
du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. (8500)

TRÉSOR DE LA POITRINE—BREVET D'INVENTION.

PATE PECTORALE

DE DÉGENÉTAIS, pharmacien, rue Saint-Honoré, 327, et rue du Faubourg-Montmartre, 10, à Paris. — Pectoral autorisé par ordonnance royale pour la guérison des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, enrhumements, et toutes les maladies de poitrine. — Dépôts dans toutes les villes de France et de l'étranger.

On trouve aussi aux adresses ci-dessus le SIROP PECTORAL au mou de veau. (2038—5268)

COMPAGNIE GÉNÉRALE, DES BATEAUX A VAPEUR DU RHÔNE.



LES BEAUX BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.,

SONT RECONNUS D'UNE MARCHÉ TRÈS-SUPÉRIEURE.

DÉPARTS TOUS LES JOURS,
du port de la Charité, à quatre heures du matin,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE, ARLES

ET MARSEILLE.

Bureaux : place des Terreaux, n° 16, et quai et place de la Charité. (7368)

Pâles couleurs et faiblesse.

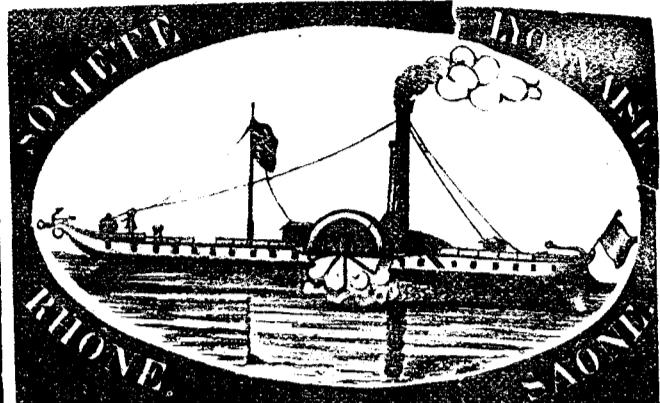
CHOCOLAT FERRUGINEUX, DE COLMET DAAGE, PHARMACIEN A PARIS.

Son goût est agréable; il convient contre les pâles couleurs, les pertes blanches, les maux d'estomac, la faiblesse, etc. — Pour les enfants délicats, il est sous forme de bonbons, et se vend par boîtes de 3 et 2 fr.— Ne pas confondre ce chocolat ferrugineux, seul approuvé de la Faculté de Médecine de Paris, avec ceux préparés avec le lactate de fer, d'un goût d'encre prononcé. — Dépôt chez M. Vernet, pharmacien à Lyon. (5254—2030)

MALADIES DES YEUX ET DES PAUPIÈRES.

La Pommade anti-ophthalmique de la veuve Farnier, de Saint-André-de-Bordeaux, approuvée par le gouvernement, est le remède le plus efficace contre les maladies inflammatoires du globe de l'œil et des paupières, les tâches, rougeurs, cuissous, etc.— Un SIÈCLE d'expérience et de succès, tels sont ses titres de recommandation.

Dépôts chez Vernet, pharm., place des Terreaux, 13; (2800) Imbert, parfum., rue Saint-Dominique, 8.



LES PAPIN

DU RHÔNE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,

PARTENT TOUS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEAUCAIRE ET ARLES,
A QUATRE HEURES 1/2 DU MATIN,

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES
a MARSEILLE.

Les bureaux sont: port des Cordeliers, 59.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT
LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur TRIAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)

Jeunes Chiens.

Guerison de leurs maladies par un moyen prompt et infaillible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. — A Genève, chez Burk, droguiste, rue du Terrallie. (2773)

Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus d'artreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acréas et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les flueurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel élégant.

Ou fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouré fils, épicer, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Décénaux père, quincailler, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Sellières.

A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicer, rue Royale, 1.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Burk, droguiste, rue du Terrallie.

A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincailler, grande rue Pallu. (2774)

(2807) PAPIER FAYARD ET BLAYN

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, COUPS, OGNONS et OEILS-DE-PERDRIX. — Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris. — DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n° 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; HUMEL, place du Concert; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.